

- + La politique française d'intégration des immigrés
- + Le référendum sur l'élection du Président de la République au suffrage universel
- + En débat : le revenu minimum pour les jeunes

Quel après-pétrole?



Votre revue évolue, une nouvelle formule pleine d'énergie !



1

Cahiers français renforce sa ligne éditoriale pour engager la réflexion citoyenne autour des grands débats de société

2

Dans chaque numéro, un grand entretien avec un expert reconnu

3

Un format plus adapté aux nouveaux usages de lecture

Et toujours vos contenus favoris

#Politiques publiques

Mieux connaître le rôle des pouvoirs publics dans un domaine particulier

#Le point sur

Un éclairage sur une loi, un dispositif, une administration peu ou mal connus

#En débat

Regards croisés sur un sujet controversé

#C'était en...

Retour sur une grande réforme ayant joué un rôle essentiel pour la vie citoyenne

Je m'abonne !



La Documentation
française

Et bientôt de nouvelles formules d'abonnement !

Directrice de la publication

Anne Duclos-Grisier

Responsable de la publication

Élodie Lavignotte

Équipe éditoriale

Julien Winock, Jérôme Castellet,
Marie Bardelot

Conception graphique et mise en page

Nicolas Bessemoulin, Éliane Rakoto

Contacter la rédaction

cahiersfrancais@dila.gouv.fr

Impression

DILA

Crédits photos :

Photo de couverture

© GILLES ROLLE/REA

Photo de quatrième

© GILLES ROLLE/REA

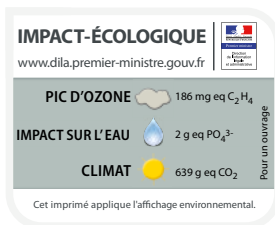
Avertissement au lecteur

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Ces articles ne peuvent être reproduits sans autorisation. Celle-ci doit être demandée à la Direction de l'information légale et administrative 26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 dircom@dila.gouv.fr

© Direction de l'information légale et administrative, Paris 2022

En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

Diffusion : Dilisco



Édito

Comment se passer du pétrole ?

Avec le chemin de fer, l'électricité puis l'automobile, le pétrole a été au cœur de la deuxième révolution industrielle. Il est devenu cette substance essentielle pour produire de quoi se déplacer sur terre, dans les airs et sur les mers, se chauffer, faire tourner les usines, fabriquer des engrais puissants ou du plastique...

Depuis les deux chocs pétroliers de 1973 et 1979 beaucoup d'efforts ont été consentis pour développer des sources d'énergie alternatives. Mais le pétrole n'en reste pas moins, aujourd'hui encore, indispensable pour de nombreux usages. Les répercussions de la guerre en Ukraine sur le prix de l'énergie sont venues rappeler combien cette dépendance est élevée.

L'immense défi de la lutte contre le réchauffement climatique nous oblige à devoir bientôt nous passer du pétrole. Avec le gaz et le charbon, l'« or noir » et ses dérivés (essence, kérosène, fioul...) constituent en effet les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre. Face à l'urgence climatique qui impose une baisse considérable du CO₂ dans l'atmosphère, le monde entier doit progressivement se passer des énergies fossiles et utiliser les meilleures alternatives disponibles, ce qui ne va pas sans changements profonds dans nos modes de vie.

Toute l'ambition de ce numéro de *Cahiers français* est de comprendre à quelles conditions cette mutation profonde est réalisable et quels rôles peuvent avoir les pouvoirs publics, les industriels comme les consommateurs pour réaliser avec succès une transition énergétique devenue un impératif.

Dans ce numéro qui inaugure un format plus adapté aux nouveaux usages de lecture, nous consacrons par ailleurs un article à la politique d'intégration des immigrés et nous faisons le point sur le compte personnel de formation. La question du revenu minimum pour les jeunes fait l'objet d'un débat et nous revenons sur le référendum de 1962, à l'origine de l'élection du président de la République au suffrage universel.

Cahiers français



Sommaire

05 **Politiques publiques**

La politique française d'intégration

Didier Leschi

13 **Dossier**

Quel après-pétrole ?

14/ L'avenir du pétrole, entre impératif économique et urgence écologique

La rédaction de vie-publique.fr

22/ Quelles politiques face à la dépendance énergétique ?

Sophie Murlon

34/ **Grand entretien**
avec Magali Reghezza-Zitt
Géographe

Une politique de transition à plusieurs échelles

44/ Conversion électrique et sobriété : des leviers complémentaires

Pierre-Alain Roche

56/ L'après-pétrole dans les grands pays producteurs

Jean-Pierre Favennec

66/ Quelles perspectives pour le nucléaire dans le mix électrique ?

Richard Lavergne

78/ L'hydrogène pour la neutralité carbone en Europe : promesses et limites

Ines Bouacida

86/ Comment se passer du pétrole... avec des énergies renouvelables ?

Éric Vidalenc

96/ **Les plus de la rédaction**

96/ *Ce qu'il faut retenir*

97/ *Les mots du dossier*

98/ *Les chiffres clés*

99/ *Les dates clés*

100/ *Le dossier en dessins*

101/ *Pour en savoir plus*

103 **En débat**

Faut-il mettre en place un revenu minimum pour les jeunes ?

Julien Damon, Sabina Issehnane

113 **Le point sur**

Le compte personnel de formation

Laurent Durain

119 **C'était en... octobre 1962**

Le référendum sur l'élection du président de la République au suffrage universel

Jean Garrigues



→ Retrouvez la revue *Cahiers français* sur www.vie-publique.fr/cahiers-francais

→ **Les fiches** au format mobile



oits
/ Vous pouvez
orisé
pas interdit
français vous
oit

Je dois / Vous devez
C'est obligatoire / obligé
es règles

Les devoirs
Les interdictions



La politique française d'intégration

Didier Leschi

Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

Pays d'immigration depuis le XIX^e siècle et deuxième État européen pour les demandes d'asile, la France met en œuvre une politique d'intégration avec pour objectif de proposer à chacun une trajectoire qui corresponde à ses besoins. Alors que la diversification des origines et des parcours des immigrants rend cette singularisation de l'intégration de plus en plus nécessaire, Didier Leschi revient dans ce texte sur les dispositifs proposés.

La France, pays d'immigration de longue durée

Depuis le XIX^e siècle, la France est un pays d'immigration de longue durée avec, au cours de ces dernières années, la persistance d'un solde migratoire positif. Dans une Europe vieillissante, la France occupe une place singulière : 30 % de la population, sur trois générations, a au moins un ancêtre immigré. Cette singularité se perpétue, avec l'arrivée de populations venant des quatre coins du monde¹.

Pendant longtemps, l'immigration a, en France, été liée aux besoins de l'économie ; c'était une immigration de travail et l'époque des « travailleurs immigrés ». Depuis le milieu des années 1970, période lors de laquelle l'expansion économique dite des Trente Glorieuses a pris fin, il en va autrement. L'essentiel de l'immigration résulte aujourd'hui de l'arrivée de personnes qui ont des droits acquis au séjour avant même leur arrivée en France. C'est le cas

des personnes qui viennent en France dans le cadre de l'immigration familiale. Il s'agit principalement des conjoints de Français ou des proches de personnes ayant bénéficié d'un titre de séjour de longue durée. Ceux-ci sont, depuis plusieurs années, environ 90 000 tous les ans, avec une majorité de femmes, selon la direction générale des étrangers en France (DGEF)². Il existe toujours une part non négligeable de personnes qui viennent parce qu'elles bénéficient d'un contrat de travail, aux alentours de 30 000 personnes par an ces dernières années (*ibid.*). À cela s'ajoutent les étudiants (plus de 80 000 visas délivrés en 2021 selon la DGEF³), aussi nombreux que les personnes venant dans le cadre familial. Enfin, la France est depuis 2018 le deuxième pays européen, derrière l'Allemagne, en ce qui concerne l'accueil des demandeurs d'asile : environ 120 000 en 2021⁴. Elle était même le premier pays d'Europe pour l'accueil des demandeurs d'asile au début des années 2000.

Politiques publiques

Des origines diversifiées

Jusqu'aux années 1980, la majorité des immigrés installés en France venaient d'Europe. C'est l'époque des Italiens, des Espagnols, des Portugais, mais aussi des Polonais ou des ressortissants de l'ex-Yougoslavie, comme les Serbes. Depuis les dernières décennies du ^{xx}e siècle, la majeure partie de l'immigration a pour origine les liens tissés avec certains pays lors de l'époque coloniale, en particulier les pays du Maghreb et de l'Afrique de l'Ouest, mais aussi le Cambodge et le Viêt Nam. Il existe aussi une ancienne immigration chinoise, dont l'ampleur est en augmentation au point d'en faire l'une des principales migrations, comme on peut le voir notamment dans certains quartiers de Paris. À cela s'ajoutent d'autres nationalités venant de pays moins familiers, dont les ressortissants sont plus éloignés de la culture française et des valeurs sociétales ou avec lesquels les liens sont moins anciens, comme les immigrations venant de la Corne de l'Afrique, du Soudan ou de l'Érythrée, ou encore venant d'Asie ou du sous-continent indien (Pakistan, Bangladesh), outre de Turquie et d'Afghanistan.

“

Toute la politique publique mise en œuvre vise à construire des parcours d'intégration

Les origines des immigrants sont presque aussi nombreuses que le nombre de pays membres de l'Organisation des Nations unies. Chacun de ceux qui viennent a donc une histoire et des besoins qui lui sont spécifiques, en particulier en ce qui concerne son rapport à la francopho-



nie et le besoin en matière d'apprentissage de la langue. Toute la politique publique mise en œuvre vise à construire des parcours d'intégration qui répondent aux besoins de chaque groupe et de chaque personne en fonction des parcours migratoires.

Les politiques d'intégration, outils de cohésion sociale

Afin de tenir compte de la variété des origines et des spécificités multiples (homme, femme, qualifié, non qualifié, réfugié victime de persécution), les politiques mises en œuvre ont évolué au fil du temps. Le but assigné à ces politiques est d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer au mieux.

Assurer la meilleure prise en charge possible aux personnes à qui la France a accordé un droit au séjour n'est pas seulement important pour celles-ci. C'est une nécessité pour l'ensemble de la collectivité et une démonstration qui est aussi faite en direction de nombre de nos concitoyens qui s'interrogent sur la possibilité d'intégrer les nouveaux immigrants. Ces craintes ne sont pas nouvelles. Les Italiens, les Espagnols et d'autres ont été l'objet des mêmes interrogations. Mais il est vrai que ces craintes se sont accentuées depuis la fin des

Récépissé de demande de carte d'identité d'un émigré espagnol célèbre : Pablo Picasso.
Exposition « Frontières », musée national de l'Histoire de l'immigration, 2016

JEAN-PIERRE DALBERA/
FLICKR/CC BY 2.0

années 1970, lorsque l'essentiel de l'immigration n'a plus été lié aux besoins économiques immédiats, et alors que la France connaissait une désindustrialisation et une progression importante du chômage. De nouvelles routes migratoires ont par ailleurs favorisé l'arrivée de ressortissants de pays qui ne nous sont pas ou plus familiers et avec lesquels nous ne partageons pas d'histoire commune, ou bien partageons une histoire douloureuse.

Un contrat avec la République

Afin de répondre à ces problèmes nouveaux, l'objectif fixé par les gouvernements aux politiques publiques mises en œuvre par les préfetures et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) est d'organiser pour chaque personne un parcours d'accueil qui puisse permettre son acculturation à la société française, à ses codes, aux principes qui sont à la base du vivre ensemble qui font la qualité de la vie collective. Ce qui est appelé intégration est dans les faits un parcours de longue durée. Sa première étape est un contrat passé entre le nouvel arrivant et l'État.

Il est ainsi proposé à chaque personne admise pour la première fois au séjour en France, ou qui est entrée régulièrement en France entre 16 ans et 18 ans révolus, et qui bien sûr souhaite s'y maintenir durablement, de conclure un contrat avec l'État. Dans le cadre de ce contrat, en contrepartie de l'aide qui va lui être proposée, l'État demande à la personne de s'engager à utiliser les services qui seront mis à sa disposition et à remplir des obligations de présence aux formations (cours de français, cours de formation civique) sous peine de pénalités. En signant le contrat, la personne s'engage également à respecter les valeurs de la République dès lors qu'elle a choisi de vivre en France et qu'elle y a été acceptée.

Ce contrat a d'abord été dénommé « contrat d'accueil et d'intégration ». Depuis 2016, il s'intitule « contrat d'intégration républicaine »

(CIR)⁵. Outre le nouvel arrivant, il est signé par le représentant de l'État, le préfet du département de résidence de l'étranger admis au séjour par l'intermédiaire d'un agent de l'Ofii.

Grâce à ce contrat, chaque nouvel arrivant bénéficie d'une évaluation, à la charge de l'État, de ses capacités à s'exprimer en français. Cette évaluation est faite par des professionnels du français langue étrangère. En fonction des besoins en apprentissage de la langue qui seront ainsi déterminés, le nouvel arrivant sera orienté vers des cours de français gratuits mais obligatoires, car la spécificité du CIR réside dans le fait que ce contrat n'est définitivement valide que si la personne respecte les engagements de présence qui lui sont assignés et accomplit ainsi des efforts pour arriver à un minimum de maîtrise de la langue française.

Pour ce faire, le parcours linguistique proposé peut être intensif, semi-intensif ou extensif. Il peut varier et comprendre 100 heures, 200 heures, 400 heures, et même atteindre 600 heures dans le cadre d'un parcours spécialement conçu pour les non-lecteurs,

Des membres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) accueillent des réfugiés ukrainiens ayant fui la guerre, au nouveau centre dédié de la porte de Versailles, le 17 mars 2022

© MATHILDE MAZARS/REA



non-scripteurs ou les personnes n'ayant été que peu ou pas scolarisées dans leur pays d'origine, ce qui s'avère être une situation de plus en plus fréquente, en particulier chez les personnes ayant obtenu le statut de réfugié et qui viennent de pays déstructurés par les guerres depuis des décennies.

En plus d'une évaluation de ses capacités en français, chaque nouveau signataire du CIR bénéficie d'un entretien avec un agent de l'Ofii afin d'évaluer sa situation personnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les différents services concernés de l'État, en particulier vers le service public de l'emploi où il pourra bénéficier d'entretiens d'orientation professionnelle plus approfondis. Dans certains cas, l'agent de l'Ofii pourra proposer à la personne de s'inscrire immédiatement à Pôle emploi dans le cadre de la recherche d'un travail ou d'une formation. Enfin, un « rendez-vous santé » peut être aussi proposé à la personne afin de lui offrir une orientation médicale la plus adaptée possible et une prise en charge. Ce rendez-vous est complémentaire de la visite médicale obligatoire pour les nouveaux arrivants, organisée par l'Ofii, qui comprend une radiographie pulmonaire dans le cadre de la lutte contre la tuberculose.

La dimension culturelle de l'intégration

Dans le cadre de son obligation contractuelle, le nouvel arrivant doit participer à des sessions d'instruction civique intitulées « connaissance des valeurs de la société française ». S'étalant sur quatre jours, celles-ci sont obligatoires. Le contenu de ces formations civiques permet aux nouveaux résidents de connaître le fonctionnement de la société française, son histoire, son organisation administrative et les valeurs qui la fondent. Ces sessions insistent en particulier sur l'importance du respect de la laïcité et son corollaire, le droit pour chacun de croire ou ne pas croire, l'égalité juridique entre

les femmes et les hommes et le respect de la vie de tous, quelles que soient les différences qui pourraient être relevées ou que la personne affirme. Elles permettent aussi d'instruire les personnes en matière de parentalité et d'obligation scolaire pour les enfants. Toujours dans le cadre de ces journées d'information civique, les nouveaux arrivants bénéficient, grâce à un accord entre le ministère de l'Intérieur, l'Ofii et le Centre des monuments nationaux, de la possibilité d'effectuer une visite guidée gratuite de nombreux monuments patrimoniaux qui illustrent l'histoire de France.

“

Les écarts sociaux et culturels entre pays d'émigration et d'immigration se sont souvent accrus

À travers ces cours, l'objectif est de réduire les possibles inadaptations dont peuvent être culturellement porteuses les personnes signataires du CIR du fait de l'accentuation au cours des dernières décennies, des écarts sociaux et culturels entre pays d'émigration et d'immigration. La France, comme de nombreux pays d'Europe, se caractérise par l'élargissement du spectre des diversités et d'une acceptation des différences protégées par le droit. Malheureusement, à l'inverse, trop nombreux sont les pays dont la population connaît des régimes d'intolérance plus ou moins violents, du fait des guerres, de l'intégrisme religieux ou encore de l'existence de droits hostiles aux différences. Or, si l'on ne peut emporter, comme le disait le grand révolutionnaire français Georges Danton, « sa patrie à la semelle de ses souliers », on emporte la culture qui nous constitue. Tout

l'enjeu est de faire en sorte qu'elle soit un apport positif à la culture du pays d'accueil⁶.

Valoriser les efforts d'intégration

Du respect des termes du contrat d'intégration républicaine dépendra, pour le nouvel arrivant, la possibilité de se voir délivrer une carte de séjour pluriannuelle valable quatre ans, avant la carte de résident de dix ans, et non plus seulement un titre de séjour de un an renouvelable. Une personne ne peut prétendre à une carte de séjour pluriannuelle si elle ne justifie pas de son assiduité aux formations prescrites en particulier en langue, et si elle a manifesté lors des séances de formation civique ou de langue un rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Ceux qui ont été autorisés à venir en France peuvent aussi manifester leur volonté d'intégration en se préparant avant même leur arrivée grâce aux informations pratiques, administratives et juridiques, culturelles et civiques accessibles par voie dématérialisée et regroupées dans le guide « Venir vivre en France », disponible sur le site du ministère de l'Intérieur⁷.

La France se caractérise par une longue tradition qui vise à favoriser l'accès à l'égalité juridique totale entre Français et immigrés grâce à la naturalisation. C'est une tradition peu fréquente en Europe où le droit du sang a souvent et longtemps été quasiment la seule forme d'accès à la nationalité. L'accès à la nationalité française est une autre manière de valoriser les efforts d'intégration. Selon le Code civil, « nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie de son assimilation à la communauté française⁸ ». Sauf situation particulière, il est ainsi demandé à chaque personne qui souhaite accéder à la citoyenneté française d'avoir une connaissance minimale de la société française, de l'histoire de la France, et d'avoir



une maîtrise suffisante de la langue française, à l'oral comme à l'écrit. Cela équivaut à un niveau au moins égal à B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERL). Cette maîtrise commence par le CIR.

Favoriser l'utilité sociale des immigrants

Ces dernières années, les politiques publiques d'intégration ont multiplié les dispositifs d'accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi. Il s'agit ainsi de favoriser le parcours d'autonomie des personnes comme élément clé pour l'intégration, permettant aussi l'accès à un logement. Cet accès demeure une difficulté particulièrement prégnante dans les grandes agglomérations. C'est pour cela que, en particulier, les bénéficiaires d'une protection internationale, dès lors qu'ils n'ont pas de lien particulier avec un territoire, sont incités à s'établir dans des régions et des villes où l'accès au logement est plus facile qu'ailleurs et qui bénéficient d'un marché de l'emploi dynamique. La politique d'intégration passe aussi par une meilleure répartition spatiale de la charge de l'accueil des immigrants.

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française, à Bayonne, le 6 mai 2015, pour plus d'une centaine de personnes ayant acquis la nationalité française par naturalisation sous décret

© COLLET GUILLAUME/SIPA

Politiques publiques

Afin de mieux suivre le parcours d'intégration des nouveaux arrivants, trois mois après la fin des formations en français ou des sessions d'instruction civique, le nouvel arrivant est de nouveau convoqué par un agent de l'Ofii. Cet ultime rendez-vous avec l'Ofii permet de dresser un premier bilan personnalisé et d'apporter une dernière aide pour mieux s'orienter, avant que d'autres services publics ne prennent le relais, comme les caisses d'allocations familiales.

L'aide à l'intégration au-delà du contrat

Au-delà du CIR, d'autres dispositifs sont en place comme celui qui vise à « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ». Ce dernier est copiloté par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, et par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Il aide les parents d'élèves primo-arrivants, immigrants ou étrangers ne venant pas de l'Union européenne, à participer à la vie scolaire de leurs enfants et à rencontrer d'autres parents.

De même, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a mis en place en 2020 un programme visant à permettre à des primo-arrivants à la recherche d'un emploi, ayant déjà

une maîtrise minimale de la langue française, de bénéficier d'une certification de leurs compétences professionnelles, quels que soient le niveau d'études, de qualification ou le statut acquis préalablement dans le pays d'origine.

La prise en charge spécifique des bénéficiaires d'une protection internationale

Depuis la Révolution française, la France s'enorgueillit d'être une terre de refuge pour les persécutés. Ce sont ceux que l'on appelle couramment les réfugiés, car ils ont obtenu un avis positif de l'Office français pour les réfugiés et les apatrides, qui a ainsi reconnu la spécificité de leur situation. En plus des services liés au CIR, ils peuvent bénéficier de dispositifs particuliers. Il s'agit de politiques qui, au-delà de leur caractère volontariste, démontrent qu'un pays peut répondre favorablement à la demande d'asile et honorer ainsi sa tradition d'accueil des personnes, dépendant de la réussite des parcours d'intégration.

Parmi les dispositifs les plus connus, il y a le programme Hébergement, orientation et parcours vers l'emploi (HOPE), piloté par l'Agence



Présentation du premier bilan du programme Hope (Hébergement, orientation, parcours vers l'emploi) par Jean-Marie Marx, haut-commissaire aux Compétences et à l'Inclusion par l'emploi. Paris, 17 décembre 2018

© ROMAIN GAILLARD/REA

nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Avec l'aide de l'Ofii, il permet à un réfugié d'accéder à un accompagnement global qui comprend l'accès à une formation avec une garantie d'emploi à son terme, dans un des métiers en tension où les employeurs ont du mal à recruter, et un hébergement pendant toute la durée nécessaire à la formation. Il s'agit de formations qui concernent principalement les secteurs du bâtiment, des services à la personne et de l'industrie.

Créé par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés, le programme Volont'R, quant à lui, favorise le lien social entre les réfugiés et la société française. Il permet de mobiliser, d'une part, des jeunes de 16 à 25 ans qui accomplissent leur service civique et souhaitent s'engager pour accueillir et accompagner des primo-arrivants et des réfugiés au quotidien, d'autre part, des primo-arrivants et des réfugiés de 18 à 25 ans afin de leur permettre une immersion dans la société française au service de l'intérêt général. Ce service civique spécifique propose aussi un apprentissage du français afin d'améliorer le niveau de langue des jeunes réfugiés.

Enfin, de nombreuses entreprises qui ont besoin de main-d'œuvre se mobilisent aux niveaux régional et local aux côtés de l'Ofii et d'autres services de l'État, avec pour objectif d'accélérer l'employabilité des personnes réfugiées.

Des défis à relever

La société française est, dans sa très grande majorité, pénétrée des notions d'égalitarisme, d'attachement aux droits sociaux dans le cadre de l'État providence, une disposition d'esprit qui justifie aussi à ses yeux un devoir d'accueil. Celui-ci ne s'accompagne d'aucun angélisme. Mais il est cependant permis à chacun de se demander si la France peut accueillir tous ceux qui souhaitent partager son mode de vie. Une éventuelle inquiétude est légitime ; elle est du reste malheureuse-

ment amplifiée par le fait que de nombreuses personnes viennent de pays en proie à des violences extrêmes et ont donc un parcours de vie qui peut parfois compliquer leur pleine insertion. Les pouvoirs publics ont conscience de cela, et les politiques d'intégration que les administrations mettent en œuvre visent à réduire les délais qui doivent amener les nouveaux arrivants à partager le socle du consensus social auquel nous sommes tous attachés. L'objectif est ambitieux, mais la France a déjà montré par le passé qu'elle était en mesure de relever de tels défis. ●

Notes

[1] Didier Leschi, *Ce grand dérangement*.

L'immigration en face, Gallimard, coll. « Tracts », n° 22, 2020.

[2] Direction générale des Étrangers en France, « Les chiffres clés de l'immigration », ministère de l'Intérieur, 2020.

[3] « Les chiffres 2021 (publication annuelle parue le 20 juin 2022) », site du ministère de l'Intérieur, 12 juillet 2022.

[4] « Demandes d'asile dans l'UE », site du Parlement européen (consulté le 29 juillet 2022).

[5] Les procédures d'intégration et les informations sur le CIR sont détaillées dans l'onglet « Accueil & intégration » du site de l'Ofii, www.ofii.fr.

[6] Didier Leschi, *Misère(s) de l'islam de France*, Le Cerf, 2020.

[7] « La préparation de l'arrivée en France », ministère de l'Intérieur, 2021.

[8] Article 21-24 du Code civil.

Pour aller plus loin

Site Internet de l'Ofii, www.ofii.fr.

Didier Leschi, *Ce grand dérangement*.

L'immigration en face, Gallimard, coll. « Tracts », n° 22, 2020.

Dominique Schnapper, *Qu'est-ce que l'intégration ?*, Gallimard, 2007.